Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260611-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Déclassement d'une emprise de domaine public communal cadastrée section XC n°41 – lieu-dit Coët Jégu

À l'occasion du bornage partiel du chemin communal cadastré section XC n°41 situé au lieu-dit Coët Jégu, il a été constaté qu'une partie dudit chemin, utilisé par des engins agricoles, ne correspondait pas aux limites cadastrales et empiétait sur la propriété riveraine cadastrée section XC n°34.

Aussi, l'intervention d'un géomètre a permis de rétablir les limites et de proposer un échange de terrains entre la commune, les propriétaires de la parcelle cadastrée section XC n°40 et le propriétaire de la parcelle cadastrée section XC n° 34.

Afin de pouvoir réaliser les cessions, la commune doit procéder au déclassement d'une emprise du chemin communal de 215 m².

Conformément au code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260611-DE

La loi n°2004-143 du 9 décembre 2004 art 62 II a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière et prévoit désormais que la procédure de déclassement ou de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant ce foncier, constitué d'un talus arboré et d'un fond de jardin de la propriété riveraine cadastrée section XC n°40, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin communal.

Le plan du projet de division est joint en annexe du présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme réunie le 1er juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain communal, située lieu-dit Coët Jégu, pour une surface de 215 m² et de DÉCIDER de déclasser le foncier concerné du domaine public communal.

Article 2 : PRÉCISE qu'un document d'arpentage avec bornage et création d'une numérotation de parcelle d'une contenance de 215 m² sera réalisé par le cabinet de géomètre SELARL NICOLAS ASSOCIES, à la charge de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.